

**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES  
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**N°2025 – 214**

**Arrêté municipal – Temporaire  
Interdisant le stationnement  
RUE DE LAGNY**

**AU NIVEAU DU 64 AU 66**

**A PARTIR DU 06 OCTOBRE 2025 AU 17 NOVEMBRE 2025**

**Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**CONSIDERANT** que le Maire est l'autorité de Police en matière de circulation et de stationnement dans la commune

**Considérant** que pour permettre le passage des bus, suite aux travaux du réseau de chaleur urbain , il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement rue de Lagny au niveau du 64 au 66 ,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la section comprise entre le 64 et 66 rue de Lagny, en raison des passages des bus suite aux travaux du Réseau de chaleur urbain rue Georges Deharvengt

**ARTICLE 2** : Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Saint Thibault des Vignes

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Saint Thibault des Vignes,

**ARTICLE 6:** Les infraction au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Christian Plumard.



